

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 9 avril 2003

modifiant la décision de la Commission 2000/690/CE instituant un groupe politique d'entreprise

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2003/247/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Article unique

considérant ce qui suit:

À l'article 2, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la décision 2000/690/CE, le nombre «quarante» est remplacé par le nombre «quarante-cinq».

(1) Par la décision 2000/690/CE du 8 novembre 2000 instituant un groupe politique d'entreprise ⁽¹⁾, il a été institué un groupe politique d'entreprise dont la chambre professionnelle comprend un maximum de quarante membres. En vue de l'élargissement, le nombre des membres de la chambre professionnelle, représentant un large éventail de compétences dans les domaines intéressant les entreprises, devrait être augmenté.

La présente décision prend effet le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 avril 2003.

(2) La décision 2000/690/CE devrait donc être modifiée en conséquence,

Par la Commission
Erkki LIIKANEN
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 285 du 10.11.2000, p. 24.